

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Date de convocation :

10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 11
Pouvoir : 0
Votants : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N°1540 /2023

Objet :

«Nouveau tarif de redevance funéraire »

Le Maire rappelle les tarifs des concessions pratiqués sur la Commune de Chepy et informe le Conseil Municipal, que le cimetière du « Jardin des vignes » ne possède plus de cavurne disponible.

Ainsi il évoque aux Conseillers son souhait de proposer aux personnes désireuses la possibilité de pouvoir disposer d'un emplacement sur terrain nu afin d'y implanter leur propre cavurne.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de fixer un tarif unique pour un emplacement de cavurne sur terrain nu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer cette redevance à 100€ TTC pour une durée de 30 ans.

Ainsi le prix des redevances funéraires, à compter du 20 octobre 2023, seront pratiqués comme suit :

CONCESSION AU CIMETIERE <i>1M²</i>	15 ANS	50€
	30 ANS	100€

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20231017-1540-DE

CONCESSION D'UNE CAVURNE <i>60 cm X 60 cm</i>	30 ANS	300€
CONCESSION D'UNE CAVURNE EN TERRAIN NU <i>60 cm X 60 cm</i>	30 ANS	100€
CONCESSION AU COLUMBARIUM	30 ANS	400€
OCCUPATION DU CAVEAU TEMPORAIRE Dans la limite maximum de 90 jours	Par jour	5€

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 20 octobre 2023.

Par Délégation,
M. MENISSIER
1^{ère} Adjointe au Maire

